



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mai 2011 (10.06)
(OR. en)**

10901/11

**ESPACE 41
COMPET 218
RECH 138
IND 72
TRANS 172
ENER 136
REGIO 46
ECOFIN 302
CODUN 10
ENV 403
EDUC 111
COSDP 536
PESC 699
POLMIL 28
TELECOM 85**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

n° doc. préc.: 10086/1/11 ESPACE 28 COMPET 184 RECH 106 IND 62 TRANS 143
ENER 106 REGIO 41 ECOFIN 264 CODUN 8 ENV 359 EDUC 95 COSDP 469
PESC 597 POLMIL 23 TELECOM 66 REV 1

Objet: Conclusions du Conseil intitulées "Vers une stratégie spatiale de
l'Union européenne au service du citoyen"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen" adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 31 mai 2011.

Conclusions du Conseil intitulées

"Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen"

Le CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU

- (1) la résolution sur les "Défis mondiaux: tirer pleinement parti des systèmes spatiaux européens" adoptée par le Conseil "Compétitivité" le 25 novembre 2010¹, qui tient compte des orientations approuvées lors de la septième réunion du Conseil espace;
- (2) les conclusions du Conseil sur une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation, adoptées le 10 décembre 2010², les conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020: "Une Union de l'innovation: Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide", adoptées les 25 et 26 novembre 2010³, les conclusions du Conseil concernant la stratégie numérique pour l'Europe, adoptées le 31 mai 2010⁴, et les conclusions du Conseil sur le Plan d'action relatif aux applications basées sur le système mondial de radionavigation par satellite (GNSS), adoptées le 15 octobre 2010⁵;
- (3) la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive", adoptée le 3 mars 2010⁶;
- (4) les conclusions sur l'innovation qui ont été adoptées par le Conseil européen le 4 février 2011⁷ et les conclusions de la présidence du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 sur la nécessité d'intégrer les technologies spatiales et les services qui en découlent dans le projet de plan européen pour l'innovation;

¹ Doc. 16864/10.

² Doc. 17838/10.

³ Doc. 17165/10.

⁴ Doc. 10130/10.

⁵ Doc. 14146/10.

⁶ Doc. 7110/10.

⁷ Doc. EUCO 2/1/11 REV 1 CO EUR 2 CONCL 1.

- (5) les orientations définies lors des quatrième, cinquième et sixième sessions du Conseil Espace, ultérieurement adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de ses sessions du 22 mai 2007⁸, du 26 septembre 2008⁹ et du 29 mai 2009 respectivement¹⁰;

CONSIDÉRANT QUE:

- (6) les présentes conclusions sur la politique spatiale de l'UE ne préjugent pas de la décision à venir sur le prochain cadre financier pluriannuel, lequel tiendra compte des efforts d'assainissement déployés par les États membres pour ramener le déficit et la dette sur une trajectoire plus viable et des conclusions sur l'innovation qui ont été adoptées par le Conseil européen le 4 février 2011;
- (7) la compétence de l'UE dans le domaine de l'espace, qui lui est reconnue depuis l'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹¹, renforce la dimension politique de l'espace en Europe;
1. SOULIGNE que les activités et applications spatiales sont essentielles à la croissance et au développement durable de notre société et constituent une contribution notable et concrète à la stratégie Europe 2020;
 2. SALUE la communication de la Commission intitulée "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen"¹², qu'il considère comme une base de discussion utile;

⁸ Doc. 10037/07.

⁹ Doc. 13569/08.

¹⁰ Doc. 10500/09.

¹¹ Notamment ses articles 4 et 189.

¹² Doc. 8693/11.

I. ACTIONS PRIORITAIRES

3. RÉAFFIRME que la première priorité de l'action de l'Union européenne dans le domaine spatiale est de mettre en œuvre, de façon efficace et en temps utile, les programmes phares GNSS (EGNOS et Galileo) et GMES;
4. CONSIDÈRE par ailleurs que le changement climatique, la sécurité, la compétitivité, l'innovation, la recherche et développement (R&D) dans le domaine spatial et l'exploration de l'espace peuvent nécessiter des actions spécifiques pour atteindre les objectifs de cette nouvelle politique, dans un contexte général d'économie stricte des ressources;

Programmes phares

5. RÉAFFIRME qu'il est résolument attaché aux programmes phares GNSS (EGNOS et Galileo) et GMES de l'UE; MESURE les importants bénéfices économiques et sociaux que l'Union européenne et ses citoyens pourront en retirer grâce à des applications axées sur les utilisateurs; NOTE que la Commission élaborera une proposition de financement de ces programmes phares dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel; ESTIME, étant donné qu'il s'agit de deux programmes européens relevant de la responsabilité de l'UE, qu'ils devraient continuer d'être financés sur le budget de l'UE; INVITE la Commission à proposer des mesures appropriées permettant d'optimiser la gestion de ces programmes, en tenant compte en particulier des spécificités des projets à grande échelle et à long terme;
6. INSISTE sur la nécessité, pour la Commission, d'encourager le développement d'un marché européen en aval qui présente un intérêt économique;

Galileo et EGNOS

7. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 31 mars 2011 sur le rapport intitulé "Examen à mi-parcours des programmes européens de radionavigation par satellite"¹³ et en particulier la nécessité de déployer et d'exploiter en temps utile une constellation Galileo concurrentielle et indépendante ainsi que ses services; RÉAFFIRME qu'il importe au plus haut point d'assurer la couverture totale de l'Union européenne par EGNOS;

GMES

8. RÉAFFIRME la nécessité, pour la Commission, d'assurer une exécution rapide et effective du programme GMES (mise en œuvre initiale) d'ici 2014, en partenariat avec les États membres, INVITE la Commission à présenter d'ici la fin de 2011 une proposition relative aux activités et à clarifier la gouvernance du programme GMES à partir de 2014; RAPPELLE le rôle joué par l'ASE à l'égard du programme GMES et RAPPELLE le rôle d'EUMETSAT et d'autres organisations, le cas échéant, tout en réaffirmant que la participation de l'ensemble des États membres devrait être encouragée ou facilitée;
9. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire et important d'assurer un accès continu et disponible vue le long terme aux données d'observation de la terre et aux services dérivés de surveillance de la terre fournis par le programme GMES afin d'encourager le développement d'une économie européenne de services en aval largement diversifiés; la fourniture de services GMES est décentralisée, le cas échéant, afin d'intégrer au niveau européen les collections de données spatiales, in situ et de référence constituées par les États membres et leurs capacités en la matière, de manière que soient évitées les duplications. L'acquisition de nouvelles données dupliquant des sources existantes est évitée, à moins que l'utilisation de séries de données existantes ou améliorables soit techniquement impossible ou trop coûteuse¹⁴;

¹³ Doc. 8395/11.

¹⁴ Texte de l'article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 911/2010.

10. EST FAVORABLE à un renforcement de la contribution du programme GMES à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci afin d'améliorer la définition et la mise en œuvre de nos politiques; ENGAGE la Commission européenne, en tant que gestionnaire du programme, à examiner et à définir en coopération étroite avec tous les acteurs concernés les spécifications du service de surveillance du changement climatique du GMES, en utilisant comme il convient le forum des utilisateurs du GMES;
11. ENGAGE la Commission à élaborer la politique du GMES en matière de données et d'informations, qui sera axée sur un accès total et ouvert aux informations produites par les services GMES et aux données collectées via l'infrastructure GMES, dans le respect des accords internationaux, des restrictions de sécurité et des conditions d'octroi de licences applicables, notamment quant à l'enregistrement et à l'acceptation des licences d'utilisateur, et qui maximise l'utilisation du GMES en conciliant judicieusement l'accès gratuit à certaines données publiques et à certains services publics et la nécessité de consolider les marchés de l'observation de la Terre en Europe et la croissance des entreprises européennes (existantes et émergentes) fournissant des données et des services de données; ainsi que la gestion de la sécurité des composantes et des informations GMES;
12. SOULIGNE la nécessité de mettre en place une politique européenne appropriée en matière de sécurité des données afin de protéger les intérêts de l'UE;

Sécurité

13. compte tenu de la vulnérabilité des systèmes spatiaux et de la possibilité qu'ils soient utilisés abusivement, INVITE la Commission, en coopération étroite avec les États membres, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre en temps utile des exigences appropriées en matière de sécurité spécifiques pour les programmes GNSS et GMES, et à prêter attention aux conditions à remplir en matière de sécurité, qui sont nécessaires à la réalisation de tout nouveau système spatial;

14. EST CONSCIENT qu'il faut notamment, dans le cadre de l'action menée au niveau européen, disposer d'une capacité efficace de surveillance de l'espace (SSA, Space Situational Awareness) afin de renforcer la sécurité des moyens spatiaux et des futurs lancements vis-à-vis de l'Europe face au problème des débris et autres objets spatiaux, ainsi que par rapport aux phénomènes météorologiques spatiaux; à cette fin, l'Union devrait recourir le plus largement possible aux moyens, compétences et aptitudes existants ou en cours de développement dans les États membres et au niveau européen, et le cas échéant sur le plan international;
15. conscient qu'un tel système est, par nature, à double usage, et compte tenu de sa dimension "sécurité" particulière, INVITE la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), en étroite concertation avec l'ASE et les États membres qui détiennent ces systèmes et disposent de capacités, et en consultation avec tous les acteurs concernés, à présenter des propositions en vue d'exploiter pleinement ces ressources et moyens et de les mettre à profit pour développer une capacité de surveillance de l'espace (SSA) en tant qu'action menée au niveau européen, et dans ce contexte, à définir une politique appropriée en matière de gouvernance et de données en tenant compte du caractère particulièrement sensible des données SSA;
16. NOTE la dimension "sécurité" du programme GMES, étant donné qu'il s'agit d'un système civil sous contrôle civil, qui peut contribuer à sauver des vies et des biens dans de nombreuses situations de crise et de catastrophe, et qui contribue ainsi de manière concrète à la sécurité de l'Union et de ses citoyens, et INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à mieux préciser le contenu du volet "sécurité" du programme GMES, qui devrait correspondre à un ensemble précis d'exigences de sécurité, à définir une politique appropriée en matière de gouvernance et de données et à accélérer la mise au point des services y afférents;

17. INVITE la Commission, en étroite collaboration avec les États membres et après consultation de l'ASE et l'Agence européenne de défense (AED), à évaluer la nécessité d'améliorer l'infrastructure spatiale disponible en vue de mettre en place des services sûrs fondés sur l'existence d'une corrélation étroite entre les systèmes globaux de communication, d'observation de la terre et de positionnement; ENCOURAGE la Commission européenne et le SEAE à recourir aux compétences déjà développées à cet effet par tous les acteurs concernés et à proposer des mécanismes de coordination et de dotation qui permettraient d'exploiter les systèmes et services spatiaux détenus ou exploités par l'UE, d'autres organisations internationales, des opérateurs commerciaux ou les États membres pour répondre plus efficacement aux besoins opérationnels dans les domaines de la gestion des crises et de l'action extérieure;

Exploration de l'espace

18. INVITE la Commission, en étroite coopération avec l'ASE, à passer en revue les possibilités de participation à l'exploration de l'espace, en analysant les coûts par rapport aux avantages, de manière à ce que le Conseil puisse revenir sur cette question en temps utile;
19. dans ce contexte, RAPPELLE les domaines des technologies diffusantes critiques (dispositifs automatisés et robotiques, systèmes de propulsion de pointe, systèmes énergétiques et équipements de maintien de la vie), de l'utilisation de la station spatiale internationale (ISS) et du transport spatial;
20. SE FÉLICITE de la création d'un forum international de haut niveau pour déterminer les domaines de l'exploration spatiale qui sont ouverts à la coopération internationale, mettant en exergue son importance politique;

II. COMPÉTITIVITÉ

21. RAPPELLE¹⁵ qu'il invite tous les acteurs institutionnels européens à envisager en priorité le recours à des lanceurs conçus en Europe et à examiner les questions relatives à leur éventuelle participation à des activités d'exploitation liées aux lanceurs, afin de maintenir un accès indépendant, fiable et rentable à l'espace pour un coût qui ne soit pas trop élevé;
22. ESTIME qu'il convient de définir une politique industrielle dans le domaine spatial, en coopération étroite avec l'ASE et les États membres, afin de promouvoir une industrie spatiale compétitive en Europe; SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de poursuivre l'élaboration d'une politique industrielle dans le domaine spatial qui tienne pleinement compte des besoins spécifiques de chaque sous-secteur et qui recense des mesures concrètes. Les principaux objectifs d'une telle politique européenne pourraient être:
- d'assurer un développement solide et équilibré des capacités décentralisées de la base industrielle européenne et de l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris des PME,
 - de renforcer la compétitivité en Europe et à l'échelle internationale, dans le but d'occuper une position dominante en matière technologique dans certains secteurs, tout en disposant de capacités autonomes d'un niveau suffisant dans d'autres secteurs, tels que celui des composants critiques,
 - de garantir la sécurité d'approvisionnement pour des sous-secteurs stratégiques tels que la navigation par satellite, l'observation, les télécommunications, l'exploration spatiale et les lanceurs,
 - de favoriser le développement du marché pour les produits et services spatiaux,
 - de prendre conscience que les achats publics avant commercialisation liés à l'innovation peuvent servir à encourager la mise au point indépendante de technologies critiques;
23. CONSTATE que les marchés européens pourraient répondre mieux aux besoins des citoyens européens, de façon compétitive et avantageuse sur le plan financier, ce qui permettrait de conserver une capacité industrielle autonome et de favoriser la création d'emplois;
24. INSISTE sur le fait que les programmes institutionnels contribuent au développement de nouvelles technologies;

¹⁵ Le texte reprend le libellé du point 5 de la résolution de la septième session du Conseil Espace, doc. 16864/10.

25. soulignant l'importance du futur cadre stratégique commun, INVITE la Commission à élaborer, s'il y a lieu, des programmes stratégiques en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'espace, en vue de veiller à la cohérence entre les efforts déployés en matière de R&D par l'UE et les activités menées par l'ASE et les États membres, sur une base volontaire et en évitant les doubles emplois, en particulier pour ce qui est de la mise au point de technologies critiques et radicalement novatrices, ainsi que d'applications en aval (notamment celles résultant des marchés en aval de Galileo/EGNOS ou GMES);
26. APPUIE la volonté de la Commission et d'autres acteurs européens de stimuler la R&D et l'innovation dans le secteur spatial afin de réduire la dépendance technologique de l'Europe et d'encourager l'industrie spatiale et les autres secteurs à s'enrichir mutuellement, dans l'intérêt, à terme, de la compétitivité de l'ensemble de l'économie européenne;
27. SOULIGNE la nécessité d'associer sans tarder les États membres aux travaux de définition et de mise en œuvre de la recommandation de l'équipe de travail commune CE-ASE-AED sur la non-dépendance technologique et INVITE celle-ci à poursuivre ses efforts;
28. INVITE la Commission et les États membres, en partenariat avec l'ASE, à continuer d'appliquer une approche des marchés publics qui soit cohérente et qui tienne compte des spécificités du secteur spatial, prenant en considération notamment:
- des engagements et la stabilité à long terme;
 - la prévisibilité réglementaire et budgétaire, la maîtrise systématique des coûts et le suivi de l'évolution des coûts;
 - le recours aux moyens et aux instruments européens dans les activités spatiales européennes;
 - une participation accrue des PME à la production d'applications spatiales et à la création de services en aval;
 - une concurrence effective dans le domaine spatial européen;
 - la compétitivité du secteur spatial européen au niveau international;
 - les obligations auxquelles l'UE et les États membres ont souscrit au niveau international en vertu des accords de l'OMC;

29. INVITE la Commission et les États membres à étudier le rôle important que jouent les satellites de communication dans la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l'Europe;
30. ESTIME qu'il est nécessaire de définir les besoins et de garantir la disponibilité d'un spectre radioélectrique suffisant pour les systèmes satellitaires européens, y compris les satellites de communication;

III. DIMENSION INTERNATIONALE

31. INVITE la Commission, en étroite collaboration avec les États membres et en concertation avec l'ASE, à élaborer une stratégie de coopération internationale, à renforcer ses "dialogues spatiaux" avec ses partenaires stratégiques (les États-Unis et la Fédération de Russie) et à étudier la possibilité de mettre en place des dialogues spatiaux analogues avec d'autres puissances spatiales existantes ou émergentes (telles que la République populaire de Chine, le Japon, la République de Corée, le Brésil, l'Inde et la République d'Afrique du Sud), compte tenu du rôle important que peuvent jouer des partenariats spatiaux fructueux en faveur du développement global des relations internationales, et à informer régulièrement le Conseil;
32. PLAIDE pour que la composante spatiale soit intégrée dans la politique extérieure de l'UE et valorisée dans les accords internationaux, conformément aux objectifs généraux de la stratégie de coopération internationale et sur la base d'analyses et de décisions au cas par cas; INVITE la Commission à poursuivre le développement du partenariat en cours avec l'Afrique dans le domaine spatial et à étudier les possibilités de développer la coopération dans le domaine spatial avec l'Amérique latine et d'autres régions du monde;
33. SOUTIENT les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique, en particulier au moyen du code de conduite international proposé par l'Union européenne pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique;

AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE

34. rappelant que la gouvernance de la politique spatiale européenne repose sur les trois principaux acteurs que sont l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs, SOULIGNE que le renforcement du rôle de l'Union dans la politique spatiale européenne va de pair avec l'intensification des interactions entre ces trois acteurs, compte tenu de la complémentarité de leurs rôles et de leurs responsabilités; SE FÉLICITE que la Commission tienne à renforcer le partenariat avec les États membres et à approfondir la relation entre l'UE et l'ASE sur la base de l'accord-cadre UE-ASE, en évitant les activités inutilement redondantes et en améliorant la complémentarité des efforts;
35. INVITE la Commission européenne et tous les acteurs concernés à optimiser encore, à la lumière des enseignements tirés, la gestion des programmes spatiaux en cours et futurs de l'UE, afin de garantir leur mise en œuvre en temps utile, la maîtrise des coûts et la fourniture aux États membres d'informations fiables et transparentes;
36. INVITE la Commission à organiser de larges consultations et un débat sur les principaux éléments d'un futur programme spatial européen éventuel.